

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1 décisions budgétaires

Remboursement frais d'opposition sur encaissement de chèques

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-03-02

L'an deux mil vingt trois
le neuf mars à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS –
Mme DUDOUET – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE –
Mme BARRIERE – M. PETIT – M. LEMAIRE – M JEANJEAN – Mme
CREVON – Mme DUCHEMIN – M. BULARD – M. BIGOT- Mme
BOSQUIER- M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

Mme ESCLASSE à M GESLIN Francis
Mme DELOBEL à Mme MEZRAR
M. SACHOT à Mme BARRIERE
Mme QUOD-MAUGER à M GOMIS
M. FRESSEL à M ROGERET
M. BRUNET à Mme VANDEL
M MIZABI à Mme MALINGE
M. Frédéric GESLIN à Mme DUDOUET

Excusés

Mme DUVAL

M GESLIN Francis est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, Maire

Dans le cadre de la régie concernant les affaires funéraires, le régisseur a envoyé par lettre recommandée, courant mai 2022, à la trésorerie d'Elbeuf des chèques à remettre à l'encaissement pour le compte de la régie. Néanmoins, malgré l'accusé réception par la trésorerie, cette dernière a égaré ces chèques.

De ce fait, le régisseur a demandé auprès des familles de faire opposition à ces chèques et d'en émettre un nouveau. Cependant ces oppositions sur chèque sont facturées par les banques aux familles.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de ces frais incombant aux familles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230309-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Affichage : 20/03/2023

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

L'instruction comptable M14 ;

Considérant

La perte par les services de la Trésorerie de chèques relatifs au paiement de frais funéraires ;

La nécessité pour les familles de faire opposition sur ces chèques ;

La volonté de la municipalité de ne pas faire subir aux familles la charge des frais d'opposition ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'autoriser le remboursement des frais d'opposition pour les familles concernées sur production de pièces justificatives.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits